

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

du 28 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008²

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour
l'exercice 2007 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 453 108 901 francs
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 306 301 790
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 7 037 403 949 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

